

[Text]

not think we can deal with it there this morning, any more than that I certainly take your concern very seriously and we will look into it further.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. I think the representation is on the record now. It will be looked into, you think . . .

Mr. MacDonald: Oh, definitely.

The Chairman: . . . and an answer will be given.

If you have a further question, we have another minute, Mr. Lambert.

An hon. Member: You cannot do much in a minute, Lambert.

Mr. Lambert: There is one, too. I will admit this is a question of levels of entitlement. But here is rather an anomaly. It says,

The widow of a veteran receiving less . . .

and this is our 48 per cent disability pension . . .

. . . receives no widow's pension unless it can be proven that the veteran died from his war wounds.

Yet the widow of a veteran receiving war veteran's allowance receives \$500 per month for the first year after his death, and then reverts to \$300 per month.

The Chairman: Mr. Minister.

Mr. MacDonald: That is true. The statement is taken as correct. This is married couples and the war veteran's allowance and disability. As you readily know, hon. Member, these are different things altogether, war veteran's allowance and disability pensions. Disability pension is for a disabled, as you well know, and the war veteran's allowance is strictly what it says. It is more or less a form of assistance. Of course, they both can be termed in that manner, as being assisting to the individual, but I think you will agree if we can deal with 48 per cent at some time in the future, this would take care of that problem.

• 1150

Mr. Lambert: Well, it might, Mr. Minister, Mr. Chairman, because, to me, the chap who qualifies for War Veterans Allowance has come on hard times, but his service may have been just a time service. He may have served within the perimeters of time to qualify, possibly in the safest wicket that you could find in wartime but he qualifies. That is okay, but then his widow qualifies too. Now I am not saying that she is not entitled to it but, on the other hand, for the fellow who gets shot up and has a 40 per cent pension, if he dies, his widow could be in exactly the same position. Now he got his pension entitlement because he bought one somewhere or the conditions of his service were such that he developed his condition but we say to his spouse, I am sorry, you are not entitled.

Mr. MacDonald: I might just add, if you will allow me, Mr. Chairman, that the pension entitlement after the death of whichever spouse it is, the husband or the wife, is ceased

[Translation]

pouvoir traiter de la question ce matin si ce n'est en disant que je juge la question très sérieuse et que je la reverrai.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Les instances de M. Lambert ont été entendues. La question sera étudiée et . . .

M. MacDonald: Oh, certainement.

Le président: . . . vous nous communiquerez une réponse.

Si vous voulez poser une autre question, il vous reste une minute, monsieur Lambert.

Une voix: Vous ne pouvez pas faire grand-chose en une minute, monsieur Lambert.

M. Lambert: Si, j'en ai une autre. Je reconnaiss qu'il y a le problème du niveau de la pension, mais c'est encore à mon avis une anomalie. La voilà:

La femme d'un ancien combattant recevant moins . . . et, là, c'est notre pension d'invalidité à 48 p. 100 . . .

. . . ne reçoit pas de pension de veuve s'il ne peut être prouvé que l'ancien combattant est mort à la suite de blessures de guerre.

Cela n'empêche qu'une veuve d'ancien combattant recevant une allocation aux anciens combattants reçoit \$500 par mois la première année consécutive à sa mort, puis \$300 les années suivantes.

Le président: Monsieur le ministre.

M. MacDonald: C'est vrai. C'est exact. Il s'agit de couples mariés et de l'allocation aux anciens combattants ainsi que de l'allocation aux invalides de guerre. Comme vous le savez bien, cher collègue, ce n'est pas du tout la même chose que l'allocation aux anciens combattants et la pension d'invalidité. Cette dernière s'adresse en effet aux invalides, alors que l'allocation aux anciens combattants est ce que son nom indique et rien de plus. C'est plus ou moins une forme d'assistance. On peut évidemment les qualifier l'une et l'autre d'assistance à l'individu, mais je pense que vous conviendrez avec moi que si nous pouvons à un moment donné nous occuper des 48 p. 100, le problème sera résolu.

M. Lambert: Ma foi, monsieur le ministre, c'est possible car, à mon avis, le type qui a droit à une allocation aux anciens combattants a traversé une période difficile, mais son service n'aura parfois été que temporaire. Il peut n'avoir servi que le temps voulu pour bénéficier d'une allocation et, quelquefois, en jouissant de la plus grande sécurité possible en temps de guerre. De plus, sa femme y a droit également. Je ne lui refuse pas ce droit à une allocation, mais pensez à qui a reçu des balles dans le corps et touche une pension de 40 p. 100; s'il meurt, sa veuve pourrait se trouver exactement dans la même situation. Or, il a eu le droit à pension parce qu'il l'a achetée ou parce que les conditions de son service étaient telles qu'il y a eu droit, mais nous allons déclarer à son épouse que nous sommes désolés mais qu'elle n'a droit à rien.

M. MacDonald: J'ajouterai, si vous me le permettez, monsieur le président, que le droit à la pension après la mort du conjoint, qu'il s'agisse du mari ou de la femme, cesse parce que